

SOCIETE CARTHAGE CEMENT

SA au Capital de 145.423.907 Dinars
Siège Social : Rue du Lac Annecy, Lot 101, Berges du Lac, 1053 Tunis
RC : B2474752008 ; MF : 1072172A

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 AOUT 2011

Le conseil d'administration réuni le 27 juillet 2011 a arrêté le projet de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire comme suit :

1^{ère} Résolution : Ratification des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

L'Assemblée Générale reconnaît la parfaite régularité de sa convocation et en donne, en tant que de besoin, décharge au Conseil d'Administration.

Elle entérine le retard dans la tenue de la présente Assemblée, qui ne lèse en rien, ni les intérêts sociaux ni ceux des actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

2^{ème} Résolution : Approbation du rapport du Conseil d'Administration destiné à l'Assemblée Générale

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2010 ainsi que les explications données en cours de séance, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ledit rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

3^{ème} Résolution : Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Après avoir entendu le rapport de gestion établi par le conseil d'administration à l'assemblée et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale des actionnaires approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010, composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de flux de trésorerie et des notes aux états financiers, tels qu'ils lui ont été présentés.

L'assemblée générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptées lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces états qui font ressortir un bénéfice net de 6.917.572 dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

4^{ème} Résolution : Approbation des conventions régies par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales

L'Assemblée Générale, donne acte au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales. Elle approuve toutes les conventions conclues et les opérations réalisées telles qu'elles ont été développées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

5^{ème} Résolution : Approbation des conventions régies par l'article 202 du Code des Sociétés Commerciales

L'Assemblée Générale, informée par les commissaires aux comptes que des conventions et opérations réglementées n'ont pas été autorisées par le Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport spécial exposant la circonstance en raison de laquelle la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, décide d'approuver lesdites conventions et opérations telles que décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

6^{ème} Résolution : Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

7^{ème} Résolution : Affectation des résultats

Sur proposition du Conseil d'Administration, L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2010 comme suit :

Résultat de l'exercice :	6.917.572
Résultats reportés antérieurs:	(440.002)
	<hr/>
Total à affecter	6.477.570
Prélèvement au titre de la réserve légale	(323.878)
	<hr/>
Résultats reportés 2010	<u>6.153.692</u>

Sur proposition du Conseil d'Administration, L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le montant des modifications comptables de (9.554.661) DT au niveau des résultats reportés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

8^{ème} Résolution : Nomination d'administrateurs

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs indiqués ci-après pour une période de 3 années :

- Bina Corp;
- Bina Holding ;
- Lazhar STA ;

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

9^{ème} Résolution : Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale constate que le mandat de commissaire aux comptes du cabinet « FMBZ KPMG Tunis » vient à expiration, décide de renouveler son mandat pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Monsieur Moncef Boussannouga Zammouri, présent à l'assemblée, déclarant ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance, accepte le mandat qui lui est confié.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

10^{ème} Résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à